

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC269

présenté par

M. Reiss

ARTICLE 3 A

A l'alinéa 7

Après les mots : « l'égalité des êtres humains, insérer les mots : « le respect dû à la personne, le respect »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si on détaille les valeurs de la République, il est important de les situer dans le cadre de l'école. Les règles du vivre ensemble à l'école et dans la société ainsi que les principes de sociabilité doivent être évoqués dès les dispositions générales de l'article L 111-1.

Le respect dû à la personne, qu'elle soit adulte ou non, est une valeur essentielle pour l'école de la République.